

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue par visioconférence, le **lundi 1^{er} février 2021** à compter de **15 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Bertrand Martineau, conseiller

En raison des consignes sanitaires liées à la Covid-19 émises par le gouvernement provincial, la présente séance est tenue par visioconférence.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2021
- 3.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires de novembre et décembre 2020
- 3.3 Dépôt de la liste des arrérages
- 3.4 Autorisation d'envoyer les derniers avis pour les arrérages et autorisation de ventes pour taxes
- 3.5 Nomination du maire-suppléant pour les trois prochains mois
- 3.6 Octroi d'un mandat à Me Sylvain Beauregard dans le cadre du dossier SPAA # 01471
- 3.7 Formations 2021 des employées du bureau municipal
- 3.8 Offre publicitaire Arsenal Média
- 3.9 Demande Parc Linéaire des Bois-Francis
- 3.10 Demande de Statistiques Canada
- 3.11 Demande d'appui des Journées de la persévérance scolaire

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption du règlement 076-2021 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021
- 4.2 Adoption 077-2021 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques

5. TRANSPORT - VOIRIE

- 5.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues au printemps 2021

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Dépôt et adoption des permis du mois de janvier 2021
- 6.2 Demande de dérogation mineure - 1, rue Roberge
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 43, rue Lecours
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 178, rue du Lac
- 6.5 Demande de dérogation mineure - 133, rue Dumoulin

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-02-740

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-741

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 12 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 janvier 2021. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2021-02-742

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2021 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 12 pages et totalisant un montant de **166 910,09 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2021 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **166 910,09 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1^{er} et le 31 janvier 2021 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-743

DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve les conciliations bancaires des mois de novembre et décembre 2020, telles que déposées par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des arrérages en date du 1^{er} février 2021 en prévision du processus de ventes pour taxes qui débutera dans les prochains jours.

2021-02-744

AUTORISATION D'ENVOYER LES DERNIERS AVIS POUR LES ARRÉRAGES ET AUTORISATION DE VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE la liste des arrérages déposée en date du 29 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de rappel ont déjà été acheminés aux contribuables visés ;

CONSIDÉRANT QUE quelques ententes de paiement ont été conclues entre la municipalité et certains contribuables ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil » ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à envoyer des lettres de dernier avis par courrier recommandé.

QUE le conseil autorise la transmission à la MRC d'Arthabaska des dossiers sans entente de paiement conclue en date du 26 février 2021.

QUE le conseil autorise la directrice générale à retirer les dossiers dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska.

QUE le conseil désigne le maire, Michel Larochelle, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés dans l'éventualité où certains dossiers doivent être traités lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 10 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-745

NOMINATION DU MAIRE-SUPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la conseillère Dominique Blanchette soit nommée mairesse-suppléante pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le remplaçant du maire aux rencontres et séances de la MRC d'Arthabaska, et ce, en tout temps et peu importe le membre du conseil nommé à titre de maire-suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-746

OCTROI D'UN MANDAT À ME SYLVAIN BEAUREGARD DANS LE CADRE DU DOSSIER SPAA # 01471

CONSIDÉRANT le dossier SPAA # 01471 qui concerne un immeuble et/ou un propriétaire situé sur le territoire de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mandater rapidement un procureur afin de représenter la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska dans ledit dossier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil mandate Me Sylvain Beauregard, du cabinet d'avocats Roy Gervais Beauregard, dans le dossier SPAA # 01471 afin de représenter la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

QUE Me Sylvain Beauregard soit autorisé à effectuer toute représentation, devant la cour ou non, à rédiger tout document et autres procédures nécessaires au nom de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska dans le dossier SPAA # 01471.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-747

FORMATIONS 2021 DES EMPLOYÉES DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le tableau des formations 2021 des employées du bureau municipal pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve le tableau tel que déposé et autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière, l'urbaniste et l'adjointe administrative à s'inscrire aux formations soumises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-748

OFFRE PUBLICITAIRE ARSENAL MÉDIA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre publicitaire d'Arnsenal Média ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé la proposition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE les membres du conseil remercient Arsenal Média d'avoir pensé à la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska pour soumettre cette offre, mais cette dernière ne participera pas cette fois-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-749

DEMANDE PARC LINÉAIRE DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition du Parc Linéaire des Bois-Francis afin de participer au projet d'installation de panneaux promotionnels en bordure de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une subvention à la hauteur de 40 %, ce qui ferait un coût de 900 \$ plutôt que 1 500 \$ pour l'acquisition du panneau ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Linéaire des Bois-Francis demande aux municipalités de manifester leur intérêt envers ce projet, sans pour autant confirmer un engagement financier pour l'instant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil informe le Parc Linéaire des Bois-Francs que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a un intérêt envers ce projet et qu'elle peut être considérée dans la demande de subvention à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-750

DEMANDE DE STATISTIQUES CANADA

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-751

DEMANDE D'APPUI DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

Que le conseil déclare que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-752

ADOPTION DU RÈGLEMENT 076-2021 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Johanne Therrien a donné un avis de motion pour le règlement 076-2021 lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Johanne Therrien a déposé et présenté le projet de règlement 076-2020 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021 lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte la version finale du règlement 076-2021, telle que déposée par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-753

ADOPTION 077-2021 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Simon Arsenault a donné un avis de motion pour le règlement 077-2021 lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Simon Arsenault a déposé et présenté le projet de règlement 077-2020 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte la version finale du règlement 077-2021, telle que déposée par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-754

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE BALAYAGE DES RUES AU PRINTEMPS 2021

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues - printemps 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-755

DÉPÔT ET ADOPTION DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2021

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des quatre permis du mois de janvier 2021 pour une valeur totale des travaux de **130 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-756

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1, RUE ROBERGE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-01-0001 formulée par Mme Jacqueline Laroche pour la propriété située au 1, rue Roberge ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'implantation d'une véranda à 3.57 mètres de la ligne de terrain latérale plutôt que 7.5 mètres, tel que prescrit à l'article 5.5 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction le 20 septembre 1993 pour l'implantation d'une galerie fermée et que la marge minimale par rapport à la ligne latérale indiquée au permis à ce moment était de 4 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les définitions et normes du règlement de zonage actuel nous font considérer les travaux exécutés en 1993 comme étant des travaux d'agrandissement du bâtiment principal et que de ce fait, les normes d'implantation sont celles du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT l'ambiguïté de la réglementation en vigueur en 1993 et le caractère mineur de la dérogation si l'on considère la marge de recul prescrite à l'époque, soit 3.57 mètres plutôt que 4 mètres;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation réalisé par Carl Lefebvre et daté du 27 octobre 2020 soumis par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande pourrait causer préjudice au demandeur, celui-ci étant actuellement en processus de vente de l'immeuble ;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la présente dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la dérogation mineure ci-haut détaillée pour le 1, rue Roberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-757

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 43, RUE LECOURS

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil reporte à une séance ultérieure la demande de dérogation mineure du 43, rue Lecours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-758

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 178, RUE DU LAC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-01-0003 formulée par M. Christian Pellerin pour la propriété située au 178, rue du Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un 2e garage isolé sur le lot du demandeur contrairement à l'article 5.4.2 b) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un document signé par son voisin situé au 180, rue du Lac et daté du 16 décembre 2020, indiquant que ce dernier ne s'oppose pas au projet ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur indique que le garage sera utilisé exclusivement à des fins résidentielles pour l'entreposage de matériels nécessaires à l'entretien du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera situé à 6 mètres de la ligne avant comparativement aux 4 mètres prescrits au règlement de zonage numéro 003-2013 et que la distance de la ligne latérale sera de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT les plans de constructions soumis par le demandeur dans le cadre de la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme est d'avis que la demande ne devrait pas causer de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins et recommande au conseil municipal de l'accepter ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve la dérogation mineure ci-haut détaillée pour le 178, rue du Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-759

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 133, RUE DUMOULIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-01-0004 formulée par M. Jean-François Grégoire pour la propriété située au 133, rue Dumoulin ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'implantation d'un appentis ayant une largeur de 3.2 mètres plutôt que 3 mètres ainsi que permettre l'implantation d'un mur sur le long côté de celui-ci, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 e) et au chapitre 5 du règlement de zonage 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un document signé par son voisin situé au 131, rue Dumoulin et daté du 3 janvier 2021, indiquant que l'appentis a été construit par son père dans les années 1980 et que ce dernier ne s'oppose pas au projet ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation soumis par le demandeur en appui de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur indique que l'appentis sera utilisé exclusivement à des fins résidentielles pour l'entreposage de bois et de matériels ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme est d'avis que la demande ne devrait pas causer de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins et recommande au conseil municipal de l'accepter ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve la dérogation mineure ci-haut détaillée pour le 133, rue Dumoulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La directrice générale mentionne qu'aucun citoyen n'a acheminé de question par courriel avant la tenue de la séance.

2021-02-760

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.